

LA PARACHA : CHEKALIM

La section de Chékálim nous remet au parfum de l'époque des Juifs dans le désert, qui ont été comptés, en rachetant leur personne par le biais d'une pièce d'un demi-shékel. Cette façon de dénombrer nous épargne de voir l'individu comme une simple statistique, mais plutôt comme un potentiel de mitsva qui nous protège du dénigrement de la personne. Chaque homme de 20 à 60 ans devait l'offrir, chaque année. L'argent servit notamment à la construction du Michkane (Tabernacle).



A l'époque du Temple, ce demi-shékel servira à acheter des korbanot ou effectuer des travaux au beth hamikdash dans le Temple.

La Haftara traite d'ailleurs de l'histoire du Roi Yoach de la dynastie de David. Il était l'arrière-petit-fils du roi Yéhochafat (un grand tsadik) et petit-fils du roi Yéhoram, qui se maria avec la fille du roi A'hav (désigné comme grand impie dans la Michna), Atalia. Cette dernière, jugea bon d'exterminer toute la famille royale de la lignée de David, après la mort de son fils, le roi A'hazia. La sœur de ce dernier, Yéhochéva mariée au Cohen Gadol Yéhoyada, prit son neveu Yoach, âgé seulement d'un an, le cacha dans le Beth Hamikdash avec sa nourrice, jusqu'à ses 7 ans. Ce roi tsadik organisa une collecte de fonds pour restaurer le Beth hamikdash. Yéhoyada plaça une boîte près du mizbéa'h, afin que les Juifs désireux de faire un don, le fassent dans cette boîte.



LA PARACHA : CHEKALIM

11 L'Éternel parla à Moïse en ces termes :
12 « Quand tu feras le dénombrement général des enfants d'Israël, chacun d'eux paiera au Seigneur le rachat de sa personne lors du dénombrement, afin qu'il n'y ait point de mortalité parmi eux à cause de cette opération. 13 Ce tribut, présenté par tous ceux qui seront compris dans le dénombrement, sera d'un demi-sicle, selon le poids du sanctuaire; ce dernier est de vingt ghéra, la moitié sera l'offrande réservée au Seigneur. 14 Quiconque fera partie du dénombrement depuis l'âge de vingt ans et au-delà doit acquitter l'impôt de l'Éternel. 15 Le riche ne donnera pas plus, le pauvre ne donnera pas moins que la moitié du sicle, pour acquitter l'impôt de l'Éternel, à l'effet de racheter vos personnes. 16 Tu recevras des enfants d'Israël le produit de cette rançon et tu l'appliqueras au service de la Tente d'assignation et il servira de recommandation aux enfants d'Israël devant le Seigneur pour qu'il épargne vos personnes ».

יא וַיְדַבֵּר ה', אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר. יב כִּי תִשָּׂא אֶת-רֹאשׁ בְּנֵי-יִשְׂרָאֵל, לִפְקֻדֵיהֶם, וְנָתַנוּ אִישׁ כֹּפֶר נַפְשׁוֹ לַיהוָה, בַּפְּקֹד אֹתָם; וְלֹא-יְהִי בָהֶם נֶגֶף, בַּפְּקֹד אֹתָם. יג זֶה יִתְּנוּ, כָּל-הָעֹבֵר עַל-הַפְּקָדִים--מִחֻצֵי הַשֶּׁקֶל, בַּשֶּׁקֶל הַקֹּדֶשׁ: עֶשְׂרִים גֶּרָה, הַשֶּׁקֶל--מִחֻצֵי הַשֶּׁקֶל, תְּרוּמָה לָהּ. יד כָּל, הָעֹבֵר עַל-הַפְּקָדִים, מִבֶּן עֶשְׂרִים שָׁנָה, וּמֵעַל-הָ-יָתֵן, תְּרוּמָתָהּ. טו הָעֹשִׂיר לֹא-יִרְבֶּה, וְהַדָּל לֹא יִמְעִיט, מִמִּחֻצֵי הַשֶּׁקֶל--לְתַתּוֹת אֶת-תְּרוּמָתָהּ, לְכַפֵּר עַל-נַפְשֹׁתֵיכֶם. טז וְלִקְחָתָּ אֶת-כֹּסֶף הַכֹּפָרִים, מֵאֵת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְנָתַתָּ אֹתוֹ, עַל-עֲבֹדַת אֹהֶל מוֹעֵד; וְהָיָה לְבְנֵי יִשְׂרָאֵל לְזָכְרוֹן לִפְנֵי ה', לְכַפֵּר עַל-נַפְשֹׁתֵיכֶם